



Note du BCNUDH sur les principales tendances des violations des droits de l'homme en avril 2020

Dans le cadre de son mandat, le Bureau conjoint des Nations Unies aux droits de l'homme (BCNUDH) en République démocratique du Congo (RDC) assure un suivi étroit de la situation des droits de l'homme et procède à des analyses des tendances y relatives dans le pays. Ces tendances sont régulièrement partagées avec les autorités afin qu'elles prennent les actions nécessaires, y compris traduire en justice les auteurs présumés des violations des droits de l'homme documentées, et sont présentées mensuellement à la conférence de presse bimensuelle des Nations Unies.

1. En avril 2020, le BCNUDH a documenté **769** violations des droits de l'homme en RDC, soit **une augmentation de près de 13%** par rapport au mois de mars (681 violations). Cette augmentation reflète une hausse significative du nombre de violations des droits de l'homme attribuables aux **agents de l'Etat (+30%)**, en particulier des agents de la Police nationale congolaise (PNC) et des militaires des Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC), dans les provinces affectées par le conflit ainsi que dans la province du Kongo Central.
2. Alors que le nombre de violations commises par des agents de l'Etat a augmenté, le nombre d'atteintes attribuables aux groupes armés n'a pas varié. La **proportion** des violations perpétrées sur l'ensemble du territoire de la RDC est de **49%** (377 violations documentées) pour les **agents de l'Etat**, dont les exécutions extrajudiciaires d'au moins 60 personnes, tandis que **51%** (392 atteintes) des violations ont été commises par les combattants des **groupes armés**, dont l'exécution sommaire d'au moins 180 personnes.
3. **Plus de 94%** des violations documentées en avril 2020 ont été commises dans **les provinces affectées par les conflits (726 violations)** et ont entraîné la mort d'au moins 204 civils, dont 34 femmes et 28 enfants. A l'instar du mois précédent, les combattants des groupes armés y ont commis plus de violations (54%). La majorité des violations et atteintes aux droits de l'homme documentées a de nouveau été enregistrée dans la province du Nord-Kivu (279 violations, soit 38% des violations commises dans ces provinces) suivies du Sud-Kivu (143 violations) de l'Ituri (131 violations) et des provinces du Kasai (77 violations).
4. Dans les **provinces non affectées par les conflits en RDC, 43 violations** des droits de l'homme ont été documentées en avril 2020, soit près de 6% des violations documentées sur l'ensemble du territoire. Il s'agit principalement de 16 violations du droit à la vie (45 victimes dont 36 victimes d'exécutions extrajudiciaires parmi lesquelles une femme et trois enfants), 11 violations du droit à l'intégrité physique (32 victimes dont deux femmes victimes de violences sexuelles), huit violations du droit à la liberté et à la sécurité de la personne (21 victimes dont cinq femmes et un enfant) et quatre violations du droit à la propriété. La totalité de ces violations est attribuable à des agents de l'Etat, dont 70% à des agents de la PNC (30 violations), 19% à des militaires des FARDC (huit violations), 7% à d'autres agents de l'Etat (trois violations) et 5% à des agents de l'ANR (deux violations). Les violations

commises dans ces provinces ont été enregistrées dans le Haut-Katanga (17 violations), le Kongo Central (11 violations), Kinshasa (neuf violations), le Lualaba (trois violations), le Sud-Ubangi (deux violations) et le Sankuru (une violation).

5. En avril 2020, les **cas de violences sexuelles liées au conflit**, documentés correspondent à **53 victimes adultes, soit une diminution par rapport au mois précédent (79 victimes)**. Ceci reflète une forte baisse du nombre de cas documentés dans la province du Nord-Kivu et le Sud-Kivu en avril par rapport à mars. Les combattants des groupes armés restent **les principaux auteurs de violences sexuelles (47 victimes adultes, un chiffre inférieur aux 67 victimes en mars 2020)**. La majorité des cas est attribuable à des miliciens Twa (23 victimes) et des divers groupes Mai-Mai (sept victimes). Les agents de l'Etat sont quant à eux responsables de violences sexuelles contre six victimes adultes, soit la moitié des victimes en comparaison au mois précédent (12 victimes), dont la majorité est attribuable à des militaires des FARDC (trois victimes).
6. En avril 2020, le BCNUDH a enregistré **112 violations** des droits de l'homme **liées à l'espace démocratique, une légère diminution par rapport aux 127 violations documentées au mois de mars 2020**. Les **principaux auteurs présumés** de ces violations sont **les agents de la PNC (44 violations)**, une diminution par rapport à mars 2020 (48 violations). Les **militaires des FARDC sont responsables de 29 violations**, une réduction par rapport aux 34 violations enregistrées en mars 2020, suivies d'autres agents de l'État qui ont commis 15 violations, une augmentation par rapport aux huit violations enregistrées en mars 2020. Les **agents de l'ANR** ont commis 13 violations, une augmentation par rapport au mois précédent (huit violations), et les groupes armés 11 violations, une forte baisse par rapport aux 29 violations enregistrées en mars 2020.
7. Depuis la proclamation de l'état d'urgence et l'imposition des mesures de restrictions sanitaires, le 18 mars 2020, le BCNUDH a **documenté 70 violations des droits de l'homme à travers la RDC par des agents de l'État, faisant au moins 151 victimes**. Le BCNUDH a rapporté 20 violations du droit à la propriété, 18 violations du droit à la liberté et à la sécurité de la personne (avec 64 victimes, dont 12 femmes), 14 violations du droit à l'intégrité physique (avec 79 victimes, dont un cas de violence sexuelle), quatre violations du droit à la vie (avec six victimes dont quatre d'exécution extra-judiciaire) et une violation au droit à la santé (avec deux victimes). Parmi les agents de l'Etat, la **PNC est responsable de 45 violations** faisant au moins 131 victimes contre **16 violations par les FARDC, cinq et quatre violations respectivement pour l'ANR et les autres agents de l'Etat**.
8. Au cours du mois d'avril 2020, le BCNUDH a continué à appuyer les activités des juridictions militaires et civiles dans le cadre de la lutte contre l'impunité. Au moins deux agents de la PNC ont été condamnés pour des violations des droits de l'homme sur l'ensemble du territoire de la RDC.
9. Le BCNUDH a enregistré **l'évasion d'au moins 47 personnes** des centres de détention à travers le territoire de la RDC.
10. Enfin, dans le cadre de son programme de protection, le BCNUDH a traité, sur l'ensemble du territoire de la RDC, 28 cas de menaces et violations des droits de l'homme à l'encontre de 33 personnes dont 24 défenseurs des droits de l'homme, une victime et huit journalistes.